

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/37**

**Autorisant temporairement l'occupation  
du domaine public et réglementant la  
circulation et le stationnement :**  
Implantation grue chantier TRUEL  
SCI du Coste Caude  
Le 27 février 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

*Vu* le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

*Vu* le Code Pénal et son article R.610-5,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

*Vu* la demande présentée par Madame **Alexandra TRUEL**, entreprise **SARL TRUEL, 46400 Saint CÉRÉ**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation et du stationnement pour l'implantation d'une grue sur le chantier de la SCI du Coste Caude **le 27 février 2023**,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – A l'occasion de l'implantation d'une grue de chantier, en dehors des véhicules et engins participant au chantier TRUEL, **tout stationnement de véhicule sera interdit, Rue du Coste Caude, de l'avenue du 11 novembre 1918 jusque l'intersection avec la rue de la Poste et dans toute cette dernière voie, du dimanche 26 février 2023 18h00 jusqu'au lundi 27 février 20h00.** Dans ces 2 portions de voie, de la même manière **toute circulation de véhicule sera interdite en dehors des véhicules et engins participant au chantier TRUEL du lundi 27 février 2023 de 06h00 à 20h00.**

**Article 2** – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.


**Article 3** – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions. **Avenue des Cèdres en direction du Coste Caude un panneau Route barrée à 100 mètres sera installé durant la période de fermeture.**

**Article 4** – **Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

**Destinataires :** Fait à Gramat, le 21 février 2023,  
Pétitionnaire : 1  
Gendarmerie : 1  
Archives Mairie : 1

**Le Maire,**

Michel SYLVESTRE.